Travail sans contrat

Par Cndbty19
Bonjour,
Je viens vers vous car j'ai besoin de conseils étant un peut perdue dans ma situation.
J'ai commencé à travailler dans une boulangerie en 32h le 10 juillet en tant que vendeuse en ayant déposé mon CV quelques jours avant.
Depuis ce jour je n'ai signé aucun contrat aucune déclaration.
J'ai simplement dit à la patronne dans la semaine que le CDI ne m'intéressait pas mais que je voulais bien signer un CDD jusqu'au vacances (étant donné que la boulangerie ferme 3 semaines en août)
Le lendemain elle me dit que le CDD n'est pas possible, la comptable lui a dit qu'il n'y avait aucun motif pour signer un CDD.
Et le jour suivant elle me donne un contrat CDI en 35h en me disant que sa comptable s'est trompé
(Et en sachant que dans la semaine elle m'a laissé seule fermer 2 fois la boutique.) (Nous sommes deux nouvelles vendeuses depuis 1semaine sans contrat sachant qu'une des anciennes vendeuses est en arrêt de travail donc toujours sous contrat !! Et elle nous propose 2 CDI)
Que dois-je faire ? Quels sont mes droits vis-à-vis de cette situation ?
Par janus2
Bonjour, Le seul contrat qui peut se passer d'écrit est le CDI à temps plein. Donc si vous travaillez sans contrat écrit, vous êtes réputée être en CDI à temps plein. Or vous dites être à temps partiel 32 heures, un temps partiel nécessite un contrat écrit. Vous seriez donc en droit de réclamer un temps plein (35 heures). Pour ce qui est d'un éventuel CDD, comme il vous a été répondu par votre employeur, il faut un motif valable, qu'il ne semble pas avoir. Donc seul le CDI est possible, faut-il rappeler que le CDI est la norme et le CDD l'exception ?
Par Cndbty19
Le CDI qu'elle m'a proposé ne m'intéresse pas je ne compte pas rester dans l'entreprise c'est pour cela que je lui ai proposé un CDD jusqu'au vacances pour ne pas la mettre encore plus dans une mauvaise situation, j'en ai parlé avec mon entourage et il y a bien des motifs pour un CDD comme saisonnier ou accroissement d'activité qui est vrai car nous sommes en Doublage!

Par janus2

Un CDD saisonnier pour une vendeuse en boulangerie, je doute que ce soit possible, la vente en boulangerie n'est pas une activité saisonnière.

Pour ce qui est de l'accroissement d'activité, il faut que ce soit vraiment le cas, donc que l'activité de la boulangerie augmente pour une durée prévisible.

Sinon, le CDI reste la règle, il est interdit d'embaucher en CDD un poste qui peut être pourvu en CDI.